

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation
30.10.2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 26

L'an deux mille vingt cinq
le cinq novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme FERRE, Mme PELLETIER,
Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME,
M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, Mme BONNET, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme LIÉBOT.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Stéphanie LIÉBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Convention avec SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la
superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type
pont-route**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le pont route des cornières enjambe la ligne 525 000 des sables d'Olonne à
Tours à la limite des communes de Basses et Loudun. Les deux communes sont donc
dès lors copropriétaires de la voie portée par l'ouvrage. Ce pont fait partie de la liste des
ouvrages recensés par arrêté du 22 juillet 2020 dans le cadre de la loi Didier n° 2014-77
du 7 juillet 2014, pour lesquels une convention de superposition d'affectations, de
gestion et de maintenance doit être établie afin de formaliser les droits et obligations de
chacun.

Lorsque la collectivité propriétaire de l'ouvrage présente un potentiel fiscal
inférieur à 10 Millions d'euros, le principe de référence qui s'applique donne à SNCF
Réseau les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage y compris
l'étanchéité, à savoir :

- ✓ La surveillance de la structure (hors équipements)
- ✓ L'entretien courant et spécialisé
- ✓ Les réparations
- ✓ La reconstruction/ régénération

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 14 NOV. 2025

Publié le : 14 NOV. 2025

Notifié le :

.../...

La charge financière et technique des équipements tels que décrits à l'article 5.1.1.3 de la convention reste en revanche à la charge des propriétaires.

Basses et Loudun étant limitrophes, une visite sur site a eu lieu en présence du maire de Basses et de l'adjoint à l'urbanisme de Loudun, visite qui a permis de déterminer les prises en charge suivante :

⇒ Loudun aura la charge de :

- Rénover les jambages du pont de chaque côté et de combler les fissures sous le pont au niveau de l'arche

⇒ Basses aura la charge de :

- Nettoyage du pont et de ses abords (lierre et des épines)

Afin de ne pas à avoir à assumer l'ensemble des responsabilités limitées à la gestion et à la maintenance de l'ouvrage, SNCF Réseau propose la signature d'une convention tripartite entre SNCF Réseau, la commune de Loudun et la Commune de Basses.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de convention tripartite,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

